

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIRE

AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DU 6 FEVRIER 2018

Entre :

- ↳ la Ville de FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU dûment habilité es-qualité, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013,
- ↳ Et l'association Unissons nos Idées pour Réussir Ensemble, représentée par sa Présidente, Madame BOUQUET,

Il est convenu de préciser les modifications suivantes pour l'année 2021,

A l'article 5 : subvention allouée par la Ville de Floirac à l'association UNIRE
3^{ème} alinéa (annule et remplace)

La participation financière de la Ville de FLOIRAC aux dépenses de « l'association UNIRE » pour l'année 2021 s'élève à 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros).

Subvention conventionnelle (équipements et animations sociales) :	178 000 euros
CEJ :	2 000 euros

TOTAL :	<u>180 000 euros</u>
----------------	----------------------

Les montants sont à justifier au 31/12/2021

La Ville de Floirac s'engage à procéder au versement de la subvention 2021 selon l'échéancier suivant :

Le 15 février 2021	100 000 euros
Le 1 ^{er} juillet 2021	50 000 euros
Le 1 ^{er} septembre 2021	15 000 euros
Le 31 janvier 2022	15 000 euros

TOTAL :	<u>180 000 euros</u>
----------------	----------------------

Article 9 : Mise à disposition locaux matériel mobilier par la ville de Floirac

Annule et remplace

En complément de la subvention allouée, la ville de Floirac met à disposition de l'association des locaux destinés à l'accueil des actions de l'association. Il s'agit de :

- Le Centre d'Animation

Grande salle : du lundi au vendredi de 8 h30 à 19 h 00

Petite salle : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Cuisine : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Accueil : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

- Le Rectorat

Salle polyvalente : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Atelier : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00

Les deux bureaux sont mis à disposition de manière permanente

En dehors de ces heures, l'association doit solliciter une autorisation au service Vie Associative.

A l'article 12 : avantages en nature

Annule et remplace

Les dépenses occasionnées seront prises en charge par la ville et traduites sous la forme d'avantages en nature dont le montant est estimé pour l'année 2021 à 38000 euros (trente-huit mille euros).

Fait à Floirac, le

Le Maire de Floirac,

La Présidente de Unissons nos
Idées pour Réussir Ensemble

Jean-Jacques PUYOBRAU

Christine BOUQUET